



ADVANCED TRAUMA LIFE SUPPORT
ADVANCED TRAUMA CARE FOR NURSES



CHARTRE DU DIRECTEUR ATLS-ATCN France DROITS ET DEVOIRS

La présente chartre constitue un engagement contractuel entre

- **ATLS-ATCN France** représenté par Monsieur le Docteur Éric VOIGLIO, Directeur ATLS France et Monsieur Frédéric LODIER, Directeur ATCN France, d'une part

et

- **Le directeur** Madame - Monsieur _____, d'autre part

1. PRÉAMBULE

ATLS-France et ATCN-France, ci-après dénommés ATLS-ATCN France, sont des entités dépendantes de la Société Française de Chirurgie d'Urgence (S.F.C.U.).

La S.F.C.U. s'engage dans la mise en œuvre d'une politique de qualité de formation continue.

Pour assurer la qualité attendue des formations, ATLS-ATCN France a élaboré une « charte du directeur » dont les finalités sont de préciser les principes et les conditions à réunir pour assurer la rigueur méthodologique des directeurs, la qualité du matériel pédagogique et de bonnes conditions matérielles d'intervention.

Cette charte précise les missions, les conditions d'exercice ainsi que les engagements des différents directeurs dans le déroulement des formations.

Elle a également pour objectif de définir les différentes modalités d'intervention (conception pédagogique, animation de groupe, accompagnement...) qui constituent, chacune, des activités de formation à part entière.

Cette charte doit ainsi permettre d'améliorer la qualité des formations dans l'intérêt des personnels concernés (candidats et instructeurs).

2. RÔLE ET FONCTIONS DU DIRECTEUR

Le directeur est un professionnel de santé, médecin ou infirmier spécialisé ou non qui consacre une partie de son activité à la formation de la prise en charge du blessé grave selon l'algorithme ABCDE, au nom de ATLS-ATCN France. Le public visé est constitué de médecins, d'infirmiers, de dentistes, de vétérinaires exerçant en France ou à l'étranger.

Le directeur a participé à une ou plusieurs formations en tant que candidat. Au regard de ses connaissances de ses compétences procédurales, de son savoir-être et de ses dispositions pour la transmission des savoirs, il a pu suivre la formation spécifique de 18 heures d'instructeur, axée sur la pédagogie appliquée à la formation professionnelle.

Du fait de ses performances d'instructeur, de son engagement dans les formations et sa vision globale du process de formation, l'équipe directionnelle et pédagogique lui a offert la possibilité de devenir directeur de cours.

Aussi, grâce à son expérience, sa pratique professionnelles, ses compétences pédagogiques et procédurales, le directeur de cours maîtrise le process de formation ainsi que l'ensemble des contenus dispensés.

Il a développé des compétences compatibles avec le management de la transmission des savoirs en lien avec la formation ATLS-ATCN.

Sa fonction consiste à mettre en œuvre le process de la formation, et d'accompagner d'une part les instructeurs et les coordinateurs ATLS-ATCN, d'autre part les candidats afin de leur permettre de développer des compétences en lien avec les objectifs de la formation ATLS-ATCN et de les mettre en œuvre lors de la prise en charge de blessés graves.

Le directeur intervient dans un dispositif géré administrativement, scientifiquement et pédagogiquement par l'équipe de Direction pédagogique d'ATLS-ATCN France. Cette équipe agit sous la responsabilité de la Société Française de Chirurgie d'Urgence (SFCU), elle-même accréditée par l'American College of Surgeons (ACS) et la Society of Trauma Nurses (STN).

3. DROITS DU DIRECTEUR

ATLS-ATCN France s'engage à :

- Respecter les recommandations et prescriptions de l'ACS et de la STN en matière d'enseignement de l'ATLS-ATCN,
- Proposer au directeur candidat un accompagnement par ses pairs pendant la durée nécessaire pour atteindre le niveau d'autonomie requis. L'accompagnement est défini par l'équipe de direction de l'ATLS-ATCN France, en concertation avec l'équipe directionnelle pédagogique et le directeur candidat concerné,
- Offrir au directeur une assistance pédagogique à travers les personnels de l'équipe de direction et de l'équipe pédagogique ATLS-ATCN France,
- Être à l'écoute du directeur, notamment en cas de difficultés rencontrées dans l'exercice des missions qui lui sont confiées,
- Mettre à disposition du directeur tous les documents pédagogiques dont il aura besoin lors des missions qui lui sont confiées, en particulier grâce à la plateforme pédagogique.

4. DEVOIRS DU DIRECTEUR

Le directeur s'engage à :

1. Relation avec l'ATLS-ATCN France :

- Accepter et respecter le rôle de l'équipe de direction et pédagogique nationale qui assure des fonctions d'ingénierie de formation, d'ingénierie pédagogique, de gestion administrative et d'encadrement,
- Réaliser les missions de formation, d'encadrement, de recherche, qui lui sont déléguées au nom d'ATLS-ATCN France,

- Tenir compte des feed-back de l'équipe de direction d'ATLS-ATCN France, de l'équipe pédagogique et des candidats, afin d'améliorer la qualité de la transmission des savoirs et la gestion des sessions de formation,
- Faire part à l'équipe de direction d'ATLS-ATCN France de toute difficulté rencontrée à l'occasion des missions qu'il assure,
- Faire part à l'équipe de direction de toute idée, suggestion permettant d'améliorer la qualité des prestations proposées,
- Respecter le copyright dont bénéficie la méthode ABCDE et les supports ATLS-ATCN. Seuls les formateurs certifiés ATLS-ATCN ont le droit d'enseigner cette méthode. L'utilisation, même partielle, des supports pédagogiques en dehors d'un cours officiel ATLS-ATCN est formellement interdite. Des exceptions peuvent être soumises à l'appréciation du directeur national ou du directeur exécutif,
- Respecter le Référentiel National Qualité mentionné à l'article L. 6316-3 du Code du travail, selon les directives d'ATLS-ATCN France.

2. Formations :

- Participer à des missions de formations initiales de prise en charge du polytraumatisé selon la méthode ABCDE organisées par ATLS-ATCN France en session complète au minimum 4 fois en 4 ans,
- Maintenir son niveau de compétences en appliquant les évolutions de la méthode ABCDE, décidées par l'ACS/STN et transmises à l'équipe directionnelle et pédagogique d'ATLS-ATCN France,
- Acquérir et maintenir les compétences scientifiques/pédagogiques complémentaires, nécessaires à la réalisation des formations qui lui sont confiées.
- À chaque nouvelle édition théorique de la méthode (tous les 4 ans), validée par l'ACS, il doit suivre et valider le module de mise à niveau des connaissances

3. Modalités de réalisation des missions de formation :

- Organiser et animer les réunions d'encadrement (Faculty Meeting) préliminaire à toute formation et en cours de formation, en précisant les missions de chacun et en rappelant les trois piliers de l'ATLS-ATCN : stand-walk-support,
- S'appuyer sur les coordinateurs pour l'organisation et la logistique sur les champs de la gestion administrative, des ressources informatiques, de la logistique du matériel et des locaux, que sur les hébergements et les déplacements de l'équipe pédagogique avant, pendant et après les sessions de formation,
- Définir et valider le programme des formations dont il a la charge, avant diffusion aux instructeurs et candidats,
- Respecter et faire respecter le programme et le process de formation, préparer les salles et le matériel pédagogique dont il a besoin,
- Définir les modalités de partage des tâches entre instructeurs, en respectant l'expérience, les compétences, le statut et les souhaits respectifs de chaque instructeur,
- Suppléer ou faire suppléer l'absence d'un instructeur ou coordinateur sur tout ou partie d'une session,
- Veiller au respect des horaires préalablement définis,

- Veiller au respect des principes pédagogiques communément mis en œuvre au sein d'ATLS-ATCN France et en suivre l'évolution,
- Remettre en état les salles et le matériel pédagogique utilisés, à l'issue de la formation,
- Participer et superviser l'évaluation des candidats,
- Remplir l'ensemble des documents de suivi, d'évaluation et de validation des candidats,
- Participer à l'évaluation de ses pairs, dans le cadre de la démarche qualité,
- Assurer le suivi individuel de chacun des participants en collaboration avec l'équipe d'instructeurs, au cours des réunions d'encadrement et des ateliers pratiques,
- Proposer à la direction nationale ATLS-ATCN la candidature d'instructeurs potentiels, qu'il aurait, avec l'ensemble des instructeurs, repérés parmi les candidats de la session,
- Être garant du bon déroulement de la session de formation qu'il organise, anime et supervise.

4. Principes comportementaux :

- Participer à l'accueil des candidats au début de la formation,
- Avoir une attitude adaptée pendant la formation, permettant de favoriser le respect mutuel instructeur/candidat et de ne pas nuire à l'image de l'ATLS-ATCN France,
- Faire preuve de bienveillance, de non jugement et d'impartialité,
- Adopter un langage adapté à la relation directeur/instructeur/candidat,
- Ne pas tenir de propos mettant en difficulté un candidat, le groupe, les autres instructeurs, l'équipe pédagogique et l'équipe de direction d'ATLS-ATCN France,
- Ne pas tenir de propos à caractère discriminant, dévalorisant vis-à-vis des candidats ou autres personnes présentes,
- Être conscient qu'il fait partie d'un groupe d'instructeurs et en tenir compte à chaque moment de son enseignement, afin de maintenir un fonctionnement harmonieux et cohérent du groupe,
- Exercer un devoir de réserve auprès des tiers, concernant les formations réalisées, les candidats encadrés, les partenaires et collaborateurs d'ATLS-ATCN France, les discussions menées avec d'autres instructeurs, avec l'équipe de direction et avec l'équipe pédagogique d'ATLS-ATCN France, ainsi que sur le contenu des réunions auxquelles il a participé.

Tout manquement d'un Directeur à l'une des prescriptions de la présente charte sera systématiquement sanctionné. La sanction pourra aller du simple rappel des règles à l'exclusion de la formation.

SIGNATURES

Mis à jour le 12 décembre 2022